



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Peut-on encore être ayant droit pour la sécurité sociale ?

Vérfifié le 05 mai 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous êtes mineur

Oui, vous pouvez bénéficier de la [qualité d'ayant droit \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16620\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16620) d'un assuré social auprès de l'un de vos parents ou des 2. Le statut d'ayant droit prend fin l'année de vos 18 ans. À partir de 16 ans, vous pouvez demander (par simple courrier) la qualité d'ayant droit autonome auprès de la CPAM de votre domicile.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse primaire d'assurance maladie \(CPAM\) ↗ \(https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts\)](https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts)

Vous êtes majeur

Non, vous ne pouvez plus être ayant-droit depuis la mise en place de la [protection universelle maladie \(Puma\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34308\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34308) en 2016. Toute personne majeure sans activité professionnelle a droit à la prise en charge de ses frais de santé, si elle vit en France de [manière stable et régulière ↗ \(https://www.cmu.fr/resider-en-france-stable-regulier.php\)](https://www.cmu.fr/resider-en-france-stable-regulier.php). Il n'y a plus besoin d'être rattaché à un assuré ouvrant droit. Ainsi, la notion d'ayant droit disparaît pour les personnes majeures du régime général de la sécurité sociale.

A noter : la notion d'ayant droit existe toujours dans certains régimes tels que la Mutualité sociale agricole (MSA) ou le régime local d'Alsace-Moselle.

Textes de loi et références

- Code de la sécurité sociale : articles L160-1 à L160-7 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000031668675)
Bénéficiaires de la prise en charge des frais de santé
- Code de la sécurité sociale : articles D160-1 à D160-2 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000031805892&cidTexte=LEGITEXT000006073189)
Demande ayant droit autonome (D160-1)

Pour en savoir plus

- [Protection universelle maladie \(Puma\) ↗ \(https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/principes/protection-universelle-maladie\)](https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/principes/protection-universelle-maladie)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)